

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU  
11 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
04 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation  
04 septembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 11  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 11 septembre 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 27-2023 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget annexe « Tri et Valorisation » 2023**

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

**VU** la délibération n°2020-36 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 17 septembre 2020, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 20 €
- Mise en demeure : 20 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application du 18 novembre 2005 codifié à l'article R 1617-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) a déterminé deux seuils fixés respectivement à :

- **30 €** pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF),
- **130 €** pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques.

**Tableau n°1 : 5 pièces présentées pour un total de 353,23 € TTC soit 294,36 € HT (compte 6542)**

Nature Jurid	Exercice	Référence d'Impu	CoNom du redevable	Objet pièce	Montant r	Motif de la présentation
Société	2019	R-76-1	AIDE A LA PERSONNE MU	RS1	71,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-97-112	KITA CHROMÉ SAS	RS1	92,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-32-218	RCH SARL	RS1	54,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-36-244	TOUS TRAVAUX DE CARRE	RS1	49,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	R-55-237	TOUS TRAVAUX DE CARRE	RS1	86,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>					<b>353,23</b>	

**Tableau n°2 : 25 pièces présentées pour un total de 434,84 € TTC, soit 362,37 € HT (compte 6541)**

Nature Jurid	Exercice	Référence N° d'imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2022	R-72-2	1 AFONSO Manuel	CO1	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-64-43	1 BASSET Nadege	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-67-25	1 BRUN Norbert	CO1	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-64-67	1 BUFFAUMENE David	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-45	1 CHARREYRON Raphael Li	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-54	1 COMPAGNAT Frederic	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-32-124	1 FACTORY EURL	RS1	24,90	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-67-73	1 FRANCOIS Sebastien	CO1	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-107	1 GOURVILLE Jonathan	CA1	24,00	Poursuite sans effet
Artisan Comme	2021	R-22-18	1 KARAGOZ Ali	RS1	49,46	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-59-132	1 LEMEE Pauline	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-142	1 MALLET Jean	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-143	1 MANIERE Alexandre	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-64-209	1 MORENNE Nathalie	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-57-184	1 RAMELLA Sylvia	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-191	1 ROCHE Benjamin	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-51-241	1 SALABARAAS MERMET Mat	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-64-261	1 SAVAJOL Emilie	CA1	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-59-198	1 SAVAJOL Emilie	CA1	12,00	Poursuite sans effet
Société	2022	R-62-27	1 SPORT PARC SARL	RS1	40,28	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-60-213	1 SUCHET Xavier	CO1	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-51-255	1 TOUCHEBOEUF Joris	CA1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-226	1 VIZIER Florent	CA1	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-59-229	1 WURTZ Ludovic	CA1	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-222	1 7788-8- ZIEGLER Ephraim		300	100,00 Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>					<b>434,84</b>	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts des tableaux n°2 et n°3,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **294,36 € HT** au **compte 6542** au Budget annexe « Tri et Valorisation » 2023,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **362,37 € HT** au **compte 6541** au Budget annexe « Tri et Valorisation » 2023,

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20230911-DEL27-2023-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
---

**Article 1** : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

**Article 2** : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

**Article 3** : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2023, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Article 4** : AUTORISE le Président à émettre les mandats correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230911-DEL27-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023